COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS CHATELLERAUDAIS

Délibération du bureau communautaire

du 27 Mai 2013 **n° 8**

RAPPORTEUR : Madame Isabelle ENON

OBJET : **Demande de subvention pour la consolidation de la charpente de l'église de l'abbaye de l'Etoile d'Archigny**

Mesdames, Messieurs,

L'abbaye de l'Etoile, classée Monument Historique, a été transférée à la CAPC par la commune d'Archigny. Son église, classée ERP (Etablissement Recevant du Public), nécessite une intervention pour la consolidation de sa charpente et un léger remaniage de la couverture.

Cette intervention programmée au printemps 2013 peut bénéficier d'un soutien de l'Etat (Direction Régionale des Affaires Culturelles).

* * * * *

VU l'article 3 alinéa II – 4 des statuts de la communauté d'agglomération, relatif à la compétence pour la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion des équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire,

VU la délibération n° 1 du conseil communautaire du 5 février 2001 relative à la mise en valeur touristique du patrimoine bati et naturel, notamment l'Abbaye de l'Etoile,

VU la délibération n° 2 du conseil communautaire du 1er février 2010, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

CONSIDERANT que la communauté d'agglomération a la libre disposition du bâtiment et que le projet n'a reçu aucun commencement d'exécution,

CONSIDERANT que l'intervention de l'Etat est fixée à 50 % du montant HT des travaux,

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération correspondant à l'année 2013, et de solliciter la subvention suivante auprès de l'Etat :

DEPENSES	€ HT	RECETTES	€
Travaux Métiers du Bois	**12 545,00**	DRAC (50 %)	**12 078,00**
FP Couverture	**5 886,20**	Autofinancement	**12 078,01**
SOPOREN	**2 496,00**		
Maîtrise d'oeuvre B. RUEL (MO)	**1 778,81**		
Contrôle technique Qualiconsult (CT)	**1 450,00**		
TOTAL € HT	**24 156,01 €**	**TOTAL**	**24 156,01 €**

- de s'engager à financer la totalité des marchés de travaux, soit 28 890,58 € TTC (24 156,01 € HT) sur l'exercice 2013, et d'assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération,

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à ce dossier,

Les recettes seront imputées sur la ligne budgétaire : 324.11/2317/P1010/5105.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire
Par le président de la communauté d'agglomération
Transmis à la sous préfecture, le 31/05/2013, n° 3943
Publié au siège de la CAPC, le 03/06/2013

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La responsable du service juridique
Nadège GROLLIER